



- 64230 -

Séance du 4 juillet 2024

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 27/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 21 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : **Mmes** LABORDE Valérie, DECHELOTTE Marion, CAMPAGNE Myriam,

Mrs LECLERC Georges, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, ARETTE Jonathan, Jean-Louis CAMPAGNE, Nicolas DIEULLE

Absente excusée : Patricia MANOTTE

Procuration : Patricia ARETTE donne procuration à Georges LECLERC – Céline CELERIER donne procuration à Valérie LABORDE – Natacha VANHUFFEL donne procuration à Jean-Louis CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Valérie LABORDE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 23/05/2024.

Renouvellement de la convention avec « Les Francas »

D-2024-07-01

Monsieur le Maire fait part du renouvellement de la convention avec l'association « Les Francas » pour la saison 2024-2025.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la coopération intercommunale pour co-financer la gestion du Centre de Loisirs de Mazerolles afin de permettre aux familles de Momas de fréquenter le centre au même tarif que les habitants de Mazerolles.

Cette convention serait conclue pour la période du 2 septembre 2024 au 1er août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler la convention avec l'association Les Francas,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Réparation des menuiseries aux logements communaux de Sianes

D-2024-07-02

Plusieurs menuiseries des logements communaux situés 4 – 6 – 8 et 10 chemin de Sianes sont à remplacer en urgence. Devant les délais impartis de livraisons et de pause, les propositions suivantes ont été validées :

Après avoir consulté l'entreprise HOURCADE à Artix, deux propositions ont été faites :

- Devis n°04529 : portes-fenêtres 2 vantaux et volets solaires PVC pour un montant de 19 765.06 € TTC
- Devis n°04529b : portes-fenêtres 1 vantail et volets solaires PVC pour un montant de 7 309.44 € TTC

Après en avoir délibéré et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de valider les deux propositions de l'entreprise HOURCADE pour un montant total de 27 074.50 € TTC,
- AUTORISE la dépense comme prévu au budget primitif à l'article 231 – Opération n°54 - Réhabilitation des logements communaux,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ZAEnr : fin de la concertation et définition des zones

D-2024-07-03

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu la circulaire de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques du 6 juin 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones dites « d'accélération pour l'implantation d'EnR... »,

Considérant qu'aucune concertation ni décision n'avait été prise dans les délais à MOMAS,

Considérant qu'un délai supplémentaire a été accordé aux Communes qui n'avaient pas encore défini leurs zones,

Considérant que la Commune de MOMAS a souhaité se concentrer sur les productions d'énergies photovoltaïques et géothermiques, ces énergies renouvelables qui semblent les moins créatrices d'externalités négatives,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des MOMASSIENS et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

Considérant que le Conseil municipal a consulté la population sur les propositions suivantes de définition se zones :

- toutes les toitures des bâtiments communaux,
- les toitures des habitats particuliers et hangars,
- les toitures des bâtiments de tous types d'entreprises,
- la zone où se situe l'ancienne gravière occupée actuellement par une entreprise de BTP (10.9 Ha)
- **avec comme zones d'exclusion : le lac de l'Ayguelongue et toutes zones humides**

Vu la concertation du public, pour laquelle un registre a été ouvert en mairie du 1er au 30 juin 2024, avec possibilité pour les administrés qui le souhaitaient d'adresser leurs avis et observations sur Intramuros, sur un registre papier au secrétariat, lors de la permanence dédiée au sujet et assurée par le Maire le 18 juin 2024 en mairie, par courrier électronique sur l'adresse de la mairie ;

Considérant que le bilan de cette concertation tend à montrer l'adhésion de la majorité des habitants qui se sont exprimés aux propositions de zonage présentées par le Conseil Municipal (sur 57 exprimés sur Intramuros, 50 sont favorables, 4 défavorables, et 3 ont seulement déposé des observations).

Parmi les observations et demandes, on retiendra que :

- un administré souhaite la prise en compte de parcelles agricoles en jachère ou de faibles rendements pour l'installation de centrales ou serres photovoltaïques,
- un administré propose d'inclure les panneaux au sol pour les particuliers, pas seulement les toitures,
- un administré est contre l'exclusion du lac,
- un autre s'oppose à ce que la carrière soit utilisée pour y installer du photovoltaïque, préconisant de garder le site « vert » (ce qu'il n'est pas en réalité),
- un administré interroge sur la prise en charge financière des installations d'énergie renouvelable (hors sujet mais une précision a été apportée sur Intramuros en cours de concertation afin d'éclaircir les points mal compris).

Par courrier électronique, deux exploitants agricoles nous ont adressé une demande groupée visant à obtenir le placement exclusif de 2 parcelles agricoles leur appartenant pour y installer une centrale de panneaux photovoltaïques, au motif qu'elles ne sont pas de qualité suffisante pour les exploiter.

Le Conseil Municipal, ouï le compte-rendu de la concertation, après en avoir longuement délibéré :

CONFIRME les placements en ZAEnR de :

- la carrière (étant entendu que le site n'est pas « vert » mais bien artificialisé, et que la production sur ce site servirait à la collectivité pour financer ses projets)
- les toitures des bâtiments publics & privés (maisons & hangars) en ajoutant les jardins privés pour les petites installations photovoltaïques au sol, en annexes directes de l'habitation (ce type d'installation au sol étant moins coûteux que sur toitures, de plus en plus de ménages optent pour cette solution).

CONFIRME l'exclusion du lac de l'Ayguelongue et de toutes zones humides dans le zonage ZAEnR,

CONFIRME le rejet, exprimé en séance le 14/12/2023 par le précédent Conseil Municipal, de la demande groupée présentée par les deux exploitants propriétaires des parcelles agricoles cadastrées ZI 43 et ZI 44,

NE SOUHAITE PAS, plus globalement, favoriser en ZAEnR les installations agrivoltaïques (ou assimilées) sur des terres agricoles, même de faible valeur agronomique. Ce type d'installation ne manquerait pas de se multiplier et, en dénaturant considérablement l'aspect rural du territoire, cela se heurterait à l'acceptabilité locale évoquée dans l'esprit de la loi du 10 mars 2023. Comme stipulé à la décision n°1, tous les exploitants pourront déjà bénéficier du placement en ZAEnR des toitures de leurs divers bâtiments, sièges et hangars, pour y installer du photovoltaïque.

Création d'un poste permanent d'animateur(trice) périscolaire de 9.00 h hebdomadaires

D-2024-07-04

Le Maire fait part du besoin de réorganisation du service scolaire et périscolaire.

Il propose la création d'un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet pour assurer la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires.

Le poste sera créé à partir du 01 septembre 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9.00 h.

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps moyen de travail
Animateur (trice) périscolaire	Adjoint d'Animation	C	2	9.00h hebdomadaire annualisés

L'emploi pourra être pourvu, par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.

Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice correspondant au grade d'Adjoint d'Animation, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création à compter du 1^{er} septembre 2024 du poste d'Animateur(trice) périscolaire de 9.00h hebdomadaire en moyenne annualisées,
- Accepte que cet emploi soit doté du traitement afférent à l'indice du grade d'Adjoint d'Animation, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Création d'un poste permanent d'agent de service polyvalent de 8.50 h hebdomadaires

D-2024-07-05

Le Maire rappelle les besoins de réorganisation des services municipaux.

Il propose la création d'un poste permanent d'Agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour assurer les tâches d'entretien des locaux municipaux.

Le poste serait créé à partir du 1^{er} septembre 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8.50 h (soit 8h30 mn).

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps moyen de travail
Agent de service polyvalent	Adjoint Technique	C	1	8.50 h hebdomadaire annualisés

L'emploi pourra être pourvu, par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.

Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice correspondant au grade d'Agent technique, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création à compter du 1^{er} septembre 2024 du poste d'Agent de service polyvalent de 8.50h (soit 8h30mn) hebdomadaire en moyenne,
- Accepte que cet emploi soit doté du traitement afférent à l'indice correspondant au grade d'Agent Technique, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Travaux de Voirie 2024

D-2024-07-06

Le Maire présente une offre concernant les travaux de voirie 2024.

Cette offre de la SARL LAFENETRE-LABAT de Louvigny, s'élève à 10 396.80 € ttc.

Le Maire rappelle que cette année, exceptionnellement, les services du Département ont gelé les aides aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de la SARL LAFENETRE-LABAT pour un montant 10 396.80 € ttc,
- **VALIDE** la dépense prévue au budget primitif à l'article 231 Opération 52,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Achat d'un échafaudage pour le service technique

D-2024-07-07

Le Maire présente une facture de la société GEI DISTRIBUTION 64 basée à Lons. Il explique les besoins d'acquérir ce type de matériel pour le bon déroulement des divers travaux exécutés par l'agent technique qui a passé le CACES correspondant.

Le montant s'élève à 4 630.80 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'achat de l'échafaudage pour un montant de 4 630.00 € ttc,
- **VALIDE** la dépense prévue au budget primitif à l'article 231 Opération 20,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Régularisation et délimitation foncière chemin de Pipaoutou

D-2024-07-08

Le Maire fait part d'une demande d'un Notaire dans le cadre de la vente d'un bien entre particuliers sur la commune, pour la régularisation d'une parcelle passée en voirie depuis plusieurs années.

Cette régularisation concerne la parcelle B 1156, dont aucun acte n'a été retrouvé, ni dans les archives communales, ni chez le propriétaire concerné. Un accord de principe a été délibéré en conseil municipal le 30 avril 2009 mais n'a pas été suivi de faits.

Le Maire présente un devis du Géomètre VIGNAU situé à Artix, dont le montant s'élève à 1 404.00 € ttc pour la régularisation foncière et le bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle,
- **ACCEPTE** de payer les frais de géomètre relatifs à cette régularisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses :

Désignation d'un délégué du SIECTOM (Syndicat Intercommunal de l'Environnement, de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) : Jean-Louis CAMPAGNE.

Liste des délibérations

- D-2024-07-01** Renouvellement de la convention avec « Les Francas »
- D-2024-07-02** Réparation des menuiseries aux logement communaux de Sianes
- D-2024-07-03** ZAEnR : fin de la concertation et définition des zones
- D-2024-07-04** Création d'un poste permanent d'animateur(trice) périscolaire de 9 h 00 hebdomadaires
- D-2024-07-05** Création d'un poste permanent d'agent de service polyvalent de 8.50 h hebdomadaires
- D-2024-07-06** Travaux de Voirie 2024
- D-2024-07-07** Achat d'un échafaudage pour le service technique
- D-2024-07-08** Régularisation et délimitation foncière chemin de Pipaoutou

Le Maire,



La secrétaire de séance,

